



Conseil économique et social

Distr. générale
15 décembre 2017
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par MiRA Resource Centre for Black Immigrant and Refugee Women, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Les lois et les politiques norvégiennes en matière d'égalité des genres présentent de nombreux problèmes structurels lorsqu'il s'agit des femmes appartenant à une minorité raciale. La législation relative à l'égalité des femmes et des hommes ne correspond pas à la réalité du pays, à savoir que la société norvégienne est une société multiraciale, multiethnique et multireligieuse. La plupart des politiques portant sur l'égalité des genres n'abordent pas la question sous l'angle de la discrimination croisée. Le nombre de femmes appartenant à des minorités raciales occupant des postes de direction ou d'autres postes élevés dans la vie politique, dans des institutions sociales ou économiques ou sur le marché du travail de façon plus générale est extrêmement faible.

Les femmes appartenant à des minorités sont victimes de discrimination sur le marché du logement et les informations relatives aux droits fondamentaux des femmes sont rarement disponibles dans une autre langue que le norvégien. Le MiRA Resource Centre for Black Immigrant and Refugee Women tente de rappeler que l'action en faveur de l'égalité des genres et de l'intégration en Norvège doit être menée en coopération étroite avec les organisations de femmes, en particulier les organisations de femmes appartenant à des minorités raciales, telles que la Panafrican Women Association, dont le travail s'appuie sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que sur la Déclaration de Beijing et le Plan d'action de 1995; et que la démarche doit inclure la discrimination croisée afin de tenir compte de la diversité de la société.

En outre, le Gouvernement modifie systématiquement ses politiques d'immigration, ce qui aura de graves conséquences pour l'intégration des migrantes et des réfugiées à l'avenir. À titre d'exemple, à partir du 1^{er} septembre 2017, le niveau de revenu requis pour pouvoir bénéficier d'un regroupement familial a augmenté et est désormais supérieur au revenu moyen généré par un emploi faiblement rémunéré. De plus, la personne qui effectue la demande doit occuper son poste depuis au moins deux ans. Un autre changement important réside dans la définition de la filiation prise en compte lorsque les réfugiés font une demande de regroupement familial. Si le Département de l'immigration décide que la famille peut vivre en sécurité dans le pays tiers, le regroupement familial peut être refusé à la personne vivant en Norvège.

Dans la présente déclaration, nous tenons à mettre en évidence un certain nombre de sujets de préoccupation liés aux femmes appartenant à des minorités raciales et formulons l'espoir que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes établisse un dialogue avec l'État norvégien en vue d'améliorer la situation des femmes noires, migrantes et réfugiées en Norvège.

Violences faites aux femmes

En Norvège, la violence entre proches coûte entre 4,5 et 6 milliards de couronnes chaque année. Les coûts les plus importants sont liés à la perte de main-d'œuvre en raison des répercussions qu'une vie dans la violence a sur la santé. Des recherches montrent que le fait d'avoir un partenaire violent porte atteinte aux performances professionnelles. Selon la dernière enquête réalisée sur la violence et le viol en Norvège, une femme norvégienne sur dix a été victime d'un viol au cours de l'année écoulée. Il est à noter que la moitié d'entre elles avaient moins de 18 ans lorsqu'elles ont été violées. Près de huit plaintes déposées à la police pour viol sur

dix sont rejetées faute de preuves ou de témoins. Ce chiffre est resté relativement stable depuis 2008.

En Norvège, plus de 800 femmes et leurs enfants sont en fuite en raison de violences domestiques. Ces femmes et leurs enfants possèdent des numéros de téléphone secrets, vivent à des adresses secrètes et n'ont pas la possibilité de vivre en liberté. Les femmes appartenant à des minorités raciales qui sont victimes de violence entre proches se heurtent à des obstacles structurels supplémentaires, comme suit :

La violence familiale et la violence entre proches sont aggravées lorsqu'une migrante ne dispose pas d'un statut juridique indépendant de celui de son mari ou de sa famille. Malheureusement, les migrantes et les réfugiées qui entrent en Norvège par le biais du regroupement familial ne peuvent bénéficier d'un statut juridique indépendant qu'après avoir résidé trois ans dans le pays. Les femmes qui divorcent au cours de ces trois années risquent l'expulsion. Cette pratique juridique a pour conséquence que de nombreuses femmes choisissent de rester dans une situation conjugale violente plutôt que de voler de leurs propres ailes. Ainsi, la règle des trois ans est discriminatoire envers les femmes et contribue à perpétuer la violence commise à leur égard.

Il existe une dérogation à cette règle, toutefois, l'expérience montre que, lorsqu'il s'agit d'obtenir un permis de séjour, la définition de la violence est interprétée de manière très stricte. Par conséquent, l'incertitude associée à l'application de cette disposition pousse davantage de femmes à choisir de rester dans une relation violente plutôt que de demander le divorce ou la séparation. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a déjà reproché à l'État norvégien d'appliquer cette règle des trois ans. Malgré cela, le Gouvernement envisage actuellement d'étendre la durée d'attente pour l'obtention d'un permis de séjour permanent et par conséquent d'un statut juridique indépendant à cinq ans. En outre, il a également durci les exigences en matière de revenus et de logement pour l'acceptation d'un regroupement familial et l'obtention d'un permis de séjour permanent.

Recommandations

Les migrantes et les réfugiées qui arrivent en Norvège par le biais du regroupement familial doivent bénéficier d'un statut juridique indépendant dès leur premier jour dans le pays ou la période d'attente pour l'obtention d'un permis de séjour permanent doit être réduite de trois ans à un an.

La disposition du système juridique visant à garantir l'obtention d'un permis de séjour permanent aux victimes de violence doit être révisée de façon à leur permettre de faire valoir leurs droits plus facilement. La lourdeur de la charge de la preuve ne devrait pas être telle que les victimes le deviennent une seconde fois au cours du processus visant à assurer leurs droits.

La mise à disposition d'une aide juridique gratuite et d'informations sur les droits reconnus par la loi doit devenir obligatoire.